



Une porte **peut**
en cacher bien
d'autres...

Des logements par milliers

Ils se comptent par milliers, ces bâtiments inoccupés et ces immeubles laissés à l'abandon par leur propriétaire. Or, vous le savez mieux que quiconque, **les demandes de logement ne cessent de croître** en Wallonie.

Pour remédier à cette situation, la Région wallonne a mis en place un système d'aides inédit pour les propriétaires qui souhaitent donner une deuxième vie à leur bâtiment inoccupé.

L'objectif est clair. Il s'agit d'inciter les propriétaires de logements vides à les remettre dans le circuit locatif.

Le chèque-travaux favorise l'accès à la location dans 73 communes wallonnes.

Le chèque-travaux

Le **chèque-travaux** est destiné aux **propriétaires qui confient leur bien à un opérateur immobilier.**

Outre le chèque-travaux qu'il percevra pendant trois ans*, les avantages pour les propriétaires sont importants :

- obtention d'un rendement garanti puisque c'est l'opérateur public, à qui il a donné le mandat de gestion du logement, qui paie la location et s'occupe des problèmes locatifs
- la taxe sur les logements inoccupés ne lui sera pas appliquée
- l'exonération du précompte immobilier puisqu'il confie son logement à un opérateur public
- la certitude de retrouver son bien tel que dans l'état initial.

** si les travaux nécessaires à la salubrité dépassent 2.500 €*



INOCCUPÉ



Les opérateurs immobiliers : acteurs clé pour l'accès au logement décent.

En recourant aux services des opérateurs immobiliers wallons, les propriétaires bénéficient d'une série d'avantages particuliers, mais ils ne sont pas les seuls bénéficiaires. L'offre proposée en matière de logements augmente au bénéfice des **candidats locataires**.

Les opérateurs immobiliers voient leur offre augmenter.

Sont impliquées dans la mesure :

- les agences immobilières sociales (A.I.S.)
- les associations de promotion du logement (A.P.L.)
- les sociétés de logement (S.L.S.P)
- les CPAS
- les communes.

Si l'organisme contacté est intéressé par la prise en gestion du logement, le propriétaire devra lui donner **un mandat de gestion** dont certaines conditions sont à négocier, notamment le montant du loyer.

La subvention **chèque-travaux** est versée par l'opérateur immobilier, tout comme l'octroi des chèques-loyer aux locataires bénéficiaires.

73 communes wallonnes* sont concernées par les aides **chèque-travaux / chèque-loyer**.

* La liste des communes concernées est disponible sur le site <http://mrw.wallonie.be/dgatlp>
(> logement - > aides et primes - > chèque-loyer chèque-travaux)

6

LOUÉ

Bienvenue chez vous !

C'est une réalité : les personnes à revenu modeste ou en situation de précarité éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver un logement adapté et décent.

La Région wallonne a instauré le principe du **chèque-loyer** qui vise à aider les ménages à faibles revenus, dans l'une des **73 communes concernées***.

En choisissant un nouveau logement inoccupé **géré par vous, opérateur immobilier public**, le locataire peut ainsi bénéficier des chèques-loyer et voir son loyer diminuer d'une somme variant de **50 à 100 € par mois**, selon ses revenus et la commune dans laquelle se situe le bien.

Un document d'information complet et détaillé sur les aides chèque-travaux / chèque-loyer vous parviendra dans les prochains jours. Si vous souhaitez plus d'informations : consultez le site www.chequeloyer.be ou appelez le Département du Logement du Service public de Wallonie 081/33.22.99.

* La liste des communes concernées est disponible sur le site <http://mrw.wallonie.be/dgatp> (> logement - > aides et primes - > chèque-loyer chèque-travaux)



Service Public de Wallonie

DGO4

**Aménagement du territoire, Logement,
Patrimoine et Energie**

Département du Logement

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 NAMUR

 0800/11 901

<http://mrw.wallonie.be/dgatlp>

